VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 septembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, ~~Benjamin COSTANTINI~~, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS , Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9. Adoption d'une motion bruit contre les nuisances dues aux survols par les avions Marchetti de la Défense

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122 20 § 1er, L 1122 26 § 1er et L 1122 30 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de motion reçue de la Commune de Gesves représentée par Monsieur Martin Van Audenrode, Bourgmestre,

Vu le dossier technique présenté par Monsieur Christian Van Uyttenhove, de 5340 Haltinne, et analysé par le Collège communal en séance du 29 mai 2020 ;

Considérant que la force aérienne belge utilise 32 avions Marchetti SF260 pour l'écolage de premier niveau des futurs pilotes militaires belges ;

Considérant qu'une soixantaine de pilotes sont formés annuellement, représentant environ 5.000 heures de vol ä bord des avions Marchetti par an ;

Considérant que la zone d'entrainement, comprenant des exercices acrobatiques, de décrochages et de simulations de pannes moteurs, se situe au-dessus des communes de Gesves, Ohey, Assesse, Andenne, Huy, Fernelmont, et Namur et concerne 100.000 habitants exposés au sol, soit une activité au dessus d'une surface au sol de seulement 1,3 % de la Belgique;

Vu les nuisances sonores subies par les communes de Gesves, Andenne, Ohey, Assesse et Namur ;

Considérant que le bruit émis par ces appareils est intense et soutenu, souvent tout au long de la journée, plusieurs jours par semaine lorsque le temps est favorable ;

Considérant les nombreuses et incessantes plaintes formulées par la population auprès des autorités locales;

Considérant que cet avion Marchetti a peu évolué depuis 1969 (sauf son instrumentation) et aucune adaptation concernant la réduction du bruit n'a été réalisée ;

Considérant que le bruit émis est dû conjointement ä l'échappement brutal des gaz du moteur ainsi qu'à l'hélice de par son profil ;

Attendu que la problématique du bruit est connue sur cet appareil et se traite techniquement, ä l'émission, en agissant tant sur les échappements du moteur en y apposant des silencieux que sur l'hélice avec l'usage d'une hélice multi-pales ä faibles épaisseurs de bords d'attaques et au profil adapté ä la réduction du bruit;

Attendu que le constructeur Marchetti (devenu Aermacchi) connait cette problématique du bruit et dispose maintenant de solutions;

Attendu que dans le monde de nombreux Marchetti SF260 ont déjà été équipés de silencieux et hélices adaptées

Attendu que ces aménagements techniques n'altèrent pas les performances de l'avion ; Considérant que la Belgique n'a pas encore équipé ses appareils ;

Considérant que l'équipement d'un avion Marchetti permettrait une réduction du bruit généré entre 6 et 11 décibels pour un coût estimé de 16.000 euros ;

Considérant que cette solution est effective, sans contrainte autre qu'un budget faible

DECIDE A L'UNANIMITE :

De demander au Gouvernement et au Parlement fédéral :

- De délocaliser ou d'élargir la zone d'entraînement des futurs pilotes militaires pilotant les Marchettis SF260 de la force aérienne
- A défaut, d'allouer les moyens nécessaires au ministère de la Défense pour équiper ces avions de systèmes de réduction de bruit afin de diminuer les nuisances sonores subies par la population dans la zone d'entraînement

De transmettre cette motion au Collège communal de Gesves afin qu'elle soit expédiée aux communes concernées, aux Ministres fédéraux ainsi qu'aux Parlementaires de la commission de la Défense.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**